

**Arrêté temporaire n°ST 2022-239
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA FOULONNERIE (D2752), RUE JEAN DE TINGUY (D2752), RUE DE LA PROMENADE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) (D2752) et ROUTE DE POUZAUGES (D2752)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 20/10/2022 émise par AXIONE demeurant 1 rue Jules Vernes 44400 REZE représentée par Monsieur Mika GIDON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2022 au 26/11/2022 RUE DE LA FOULONNERIE (D2752), RUE JEAN DE TINGUY (D2752), RUE DE LA PROMENADE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) (D2752) et ROUTE DE POUZAUGES (D2752),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 26/11/2022, :

- RUE DE LA FOULONNERIE (D2752)
- RUE JEAN DE TINGUY (D2752)
- RUE DE LA PROMENADE (D2752)
- ROUTE DE POUZAUGES (D2752)

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 08/11/2022

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

Pompiers

Poste Pouzauges

AXIONE

Le Maire de Sèvremont

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.